

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : **15**

Nombre
de Conseillers en
exercice : **15**

de Présents : **15**

de Votants : **15**

OBJET (21)
Budget Primitif 2026

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **28 avril 2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
13/04/2026

Article 1 - VOTE le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble et détaillé par chapitres conformément au tableau ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission des Finances, réunie le 13 avril 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 - VOTE le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble et détaillé par chapitres conformément au tableau ci-dessous :

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : **BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.**

Absents excusés :

Mr DOSSIN Hugo a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission des Finances, réunie le 13 avril 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SECTION de FONCTIONNEMENT à**1 293 754.00**se décomposant comme suit **RECETTES : Chapitres**

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	11 495.56 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	28 500.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVER	160 776.78 €
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	198 759.00 €
731	FISCALITE LOCALE	664 090.00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	183 632.66 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 000.00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	500.00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €

DEPENSES : Chapitres**1 293 754.00 €**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 454.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	773 100.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	97 650.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 500.00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	800.00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, DEPRESSIONS ET PROVISIONS	250.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT à**446 906.32 € se décomposant comme suit :****RECETTES : Chapitres****446 906.32 €**

001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	129 664.17 €
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	309 393.83 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 848.32 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €

DEPENSES : Chapitres**446 906.32 €**

204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 000.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 293.27 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	310 613.05 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €

Article 2 – PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités territoriales.

Article 3 – DONNE à la Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.

Article 4 – AUTORISE conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 – AUTORISE La Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	15
<i>Votes Pour :</i>	15
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération



Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Hugo DOSSIN